

STATUTS Association LA MARMITE

Association affiliée aux foyers ruraux

TITRE 1 – Dispositions générales

Elle est une association d'Éducation Populaire, d'Éducation Permanente et de Promotion sociale privilégiant un lien familial.

Elle contribue ainsi à l'animation et au développement global sur son territoire.

La Marmite adhère au mouvement des Foyers Ruraux, dont les membres ont des objectifs partagés et des ambitions communes. Faire partie d'un mouvement, c'est la possibilité de rencontrer d'autres porteurs de projets et d'actions associatives, de recevoir de l'aide ou de proposer son soutien à ceux qui en ont besoin. Pour répondre à ses valeurs éthiques et sociales, l'association renforce le lien social à travers le loisir pour tous.

La mutualisation des savoir faire, des compétences, voire des moyens d'action existants au sein du mouvement des Foyers Ruraux sont un puissant levier de l'action associative de nos membres.

La Marmite est un pôle villageois porteur d'initiatives et de réflexions.

L'association La Marmite est ouverte à tous, sans distinction d'âge, d'origine, de profession et d'appartenance à quelque groupe que ce soit. Elle respecte les opinions et les croyances de chacun.

La Marmite et les foyers ruraux réalisent les conditions nécessaires à l'existence et au développement de la liberté et de la dignité de chaque personne.

Toute propagande politique ou religieuse est interdite au sein de l'association La Marmite.

Article 1 : Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi 1901 et le décret du 16 août 1901.

L'Association, anciennement Association Jeunesse Loisirs a été fondée en 1978 et est renommée le 17 avril 2015. : **Association La Marmite**

page 1/10



Handwritten initials: JF, VF, and a signature.

Article 2 : Objet

La Marmite doit être un élément important d'animation et de développement de la vie en société et favoriser toute initiative collective visant à créer des liens avec des personnes.

Ses activités sont de nature à associer en fonction de leurs préoccupations tout public et en particulier les familles.

Dans la pratique ses objectifs sont :

a) de susciter et de promouvoir, d'exercer et de développer :

1- les activités de temps libre (récréatives, culturelles, sportives...)

2- les activités concernant la vie locale de son territoire (Saône et Loire et départements limitrophes à la Saône et Loire notamment)

b) de favoriser des actions liées à l'environnement

c) de favoriser des actions inter associatives en vue de développer du lien social, de soutenir des associations en créant des antennes à La Marmite.

d) d'aménager dans son périmètre un centre d'aspect plaisant ouvert à tous

e) d'étudier en commun les questions d'ordre technique et social intéressant la vie rurale sous tous ses aspects, de développer l'animation intergénérationnelle, de créer un lien familial et social.

f) d'organiser des loisirs de la collectivité dans son ensemble par le moyen de conférences, de réunions amicales, de séances artistiques.

i) de renforcer les liens parents - enfants et les échanges entre parents grâce à des ateliers et des rencontres organisés.

j) de développer des activités pour les tout petits (à partir de 2 ans) accompagnés de leurs parents

k) d'animer et développer le territoire par l'organisation d'évènements culturels et artistiques accessibles à tous les publics.

l) rassembler des énergies locales autour des actions culturelles en favorisant la participation des habitants

m) créer des synergies avec les associations locales dans le cadre des actions menées (mutualisation, partage ...)

n) de répondre à une demande de prestations de la part d'un autre organisme, dans un domaine professionnel auquel la Marmite est compétente



GM
DF
VF

o) gestionnaire d'un ACM (accueil collectif de mineurs) pour les enfants de 3 à 12 ans, dans le village de St Maurice les Châteauneuf.

Cet ACM fonctionne selon un projet éducatif et un projet pédagogique et doit garantir la santé et la sécurité physique et morale des mineurs.

Cet accueil est déclaré à la DDCS (direction départementale de la cohésion sociale) et à la PMI (protection maternelle et infantile)

Article 3 : siège social

Elle a son siège social au bourg, Saint Maurice lès Châteauneuf (71740)

Il peut être transféré en tout autre lieu par simple décision du conseil d'administration ou de l'Assemblée Générale.

Article 4 : durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : affiliation

L'association La Marmite est adhérente à la Fédération Départementale des Foyers Ruraux de Saône et Loire basée à 71- La Roche Vineuse, affiliée à la Confédération Nationale des Foyers Ruraux, dont le siège est : CNFR (confédération nationale des foyers ruraux - 17 rue Navoiseau - 93100 MONTREUIL -

elle paie une adhésion annuelle par décision du Conseil d'Administration.



TITRE II – Composition de l'association

Article 6 : Composition

La Marmite se compose de personnes physiques.

- Sont appelés « membres actifs » ou « bénévoles » les membres de l'association qui participent régulièrement aux activités, en tant qu'acteurs ou spectateurs. Chaque année, ils payent une cotisation à l'association qui leur permet d'adhérer et disposent d'une voix délibérative à l'Assemblée Générale.

Article 7 : admission

est membre de l'association toute personne physique ou morale adhérent aux objectifs, aux présents statuts et concernée par l'objet de l'association

Article 8 : Cotisation et condition d'adhésion

La cotisation est revue chaque année par le conseil d'administration.

Chaque membre actif et / ou bénévole prend l'engagement de respecter les présents statuts.

La cotisation permet d'adhérer à La Marmite : les membres sont au courant de toutes les activités proposées par l'association, ils participent aux activités et bénéficient des avantages octroyés par l'association.

Article 9 : perte de la qualité d'un membre

La qualité de membre de l'association se perd :

- 1- par décès
- 2- par démission adressée par écrit au Président de l'Association
- 3- par radiation prononcée par le conseil d'administration pour infraction aux présents statuts, pour motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association.
- 4- pour non paiement de la cotisation.



Handwritten signature or initials, possibly "AF-VF", with a circled "21" above it.

TITRE III – Administration et Fonctionnement

Article 10 : les moyens de la Marmite

- une équipe d'animateurs bénévoles et /ou professionnels
- des publications locales, au besoin avec d'autres partenaires (mairie, école, association...)
- la réalisation d'expositions, de manifestations, d'événements, de spectacles, de concerts, de conférences et de débats
- l'organisation de stages d'information et de formation, de voyages...Et autres moyens propres et à créer qui permettront la poursuite de sa mission.
- La mise à disposition de matériels éducatifs et pédagogiques pour favoriser le développement des activités.

Article 11 : dispositions communes pour la tenue des Assemblées Générales

L'assemblée générale se compose de tous les membres de l'association.

Les mineurs à partir de 16 ans sont conviés au vote de l'assemblée.

L'assemblée générale se réunit sur convocation du conseil d'administration.

Les membres actifs présents et qui sont à jour de leur cotisation ont le droit de vote.

La présidence de l'assemblée générale appartient au président de l'association. Il peut en cas d'absence déléguer ses fonctions à un autre membre du conseil d'administration.

Le bureau de l'assemblée générale est celui de l'association.

Les délibérations sont constatées par le procès verbal établi et signé par le président et le secrétaire de séance.

Article 12 : assemblée générale ordinaire

Au moins une fois par an, les adhérents sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions prévues à l'article 11.

L'Assemblée Générale entend les rapports sur la gestion du conseil d'administration, sur la situation matérielle et morale de La Marmite.

Elle débat et vote les décisions à venir ainsi que le bilan financier.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du conseil d'administration dans les conditions prévues à l'article 11 des présents statuts.

Les délibérations et décisions de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas d'égalité, la voix du président, ou celle du mandataire de la direction collégiale compte double.



Article 13 : assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire statue sur les modifications à apporter aux présents statuts ou la dissolution de l'association. Elle doit se dérouler dans les conditions prévues à l'article 11 des présents statuts.

Les délibérations sont prises obligatoirement à la majorité (la moitié plus un) des membres présents et représentés.

Les votes ont lieu à bulletin secret.

Article 14 : Le Conseil d'Administration

L'association veillera à l'égal accès des femmes, des hommes et des jeunes à partir de 16 ans à leurs instances dirigeantes.

L'association est administrée par un conseil d'administration comprenant 5 membres au moins et 11 membres au plus, élus pour deux ans.

Les membres sortants sont rééligibles.

Sont éligibles au conseil d'administration tous les membres actifs âgés de 16 ans au moins au jour de l'élection.

Le nombre d'administrateurs âgés de moins de 18 ans ne peut dépasser la moitié du nombre total des administrateurs.

L'association a la possibilité de constituer une commission composée de mineurs de plus de 12 ans pour la conception d'un projet collectif portant sur les activités physiques, sportives, culturelles et d'éducation populaire.

Article 15 : Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit lorsque le(la) président(e) ou la Direction collégiale le convoque, au moins deux fois par an. Le conseil d'administration peut être à l'initiative d'une réunion avec le bureau.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.



GA VF
AF.

Article 16 : Rémunération

Les membres du conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution pour les fonctions qui leur sont confiées. Toutefois les frais occasionnés pour l'accomplissement de leur mandat peuvent leur être remboursés au vu des pièces justificatives.

Article 17 : Bureau

Le conseil d'administration élit tous les deux ans au scrutin secret, son bureau comprenant au moins :

un (e) trésorier (ère)

un (e) secrétaire

un président ou une direction collégiale avec plusieurs co-présidents

dans le cas d'une direction collégiale, le CA désignera un de ses co-présidents comme mandataire.

Article 18 : Rôle des membres du bureau

Le président ou la direction collégiale dirige les travaux du conseil d'administration et assure le fonctionnement de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion financière, le bilan de l'exercice écoulé et le budget de l'année en cours.

Article 19 : démission d'un membre du bureau

Un membre du bureau peut, s'il le souhaite, démissionner de sa fonction. Pour ce faire, il lui faut en informer, par écrit, le président ou la direction collégiale qui prendra acte de la démission à réception de la lettre. Le bureau aura obligation d'organiser de nouvelles élections pour le poste vacant.



Handwritten signatures and initials, including a large 'G' and 'VF'.

TITRE IV – Salariés

Article 20 : l'association employeuse

l'association La Marmite peut employer, en suivant les réglementations des codes du Travail, du personnel salarié pour répondre :

- aux besoins administratifs,
- à la coordination de projets
- à l'animation de loisirs.

Et à d'autres besoins en fonction de l'évolution de l'association.

Le (la) Président (e) ou la Direction collégiale est le (la) seul (e) qui peut embaucher du personnel salarié et représenter l'association devant les juridictions, engager contractuellement l'association avec des tiers. Dans le cas d'une direction collégiale, c'est le mandataire (prévu à l'article 17) qui représentera l'association

Si le (la) président (e) ou la direction collégiale souhaite déléguer certains de ses pouvoirs au directeur (trice) salarié (e), une délégation écrite est nécessaire.

Un contrat de travail n'est pas une délégation de pouvoirs et il ne peut se substituer à celle-ci, ni être contraire aux dispositions statutaires.



TITRE IV – Financement

Article 21 : Ressources de l'association

Les ressources de La Marmite se composent :

- des cotisations versées par les membres
- des dons, du mécénat
- des subventions éventuelles
- du produit des fêtes, manifestations, activités, ateliers, des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder, ainsi que des rétributions pour services rendus.
- De toutes autres ressources ou subventions autorisées par la loi

Article 22 : Comptabilité

Il est tenu au jour le jour, une comptabilité en recettes et en dépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières avec une récapitulation annuelle.

Le rapport financier est soumis à l'assemblée générale ordinaire.

Article 23 : Contrôle de la comptabilité

L'association assure une gestion transparente auprès de ses membres.

Le rapport financier est remis à tous les membres présents lors de l'assemblée générale.

Article 24 : dissolution

La dissolution est prononcée à la demande du conseil d'administration, par une assemblée générale extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet.

Pour être valable, la décision de dissolution requiert l'accord de la majorité des membres présents ou représentés.

La vote a lieu à bulletin secret.

En cas de dissolution, l'actif est reversé à une association de même type et à but non lucratif, choisie par La Marmite.



GA
AF
VF

Article 25 :

Le (la) président(e) ou la Direction collégiale en exercice ou un salarié selon l'article 20 doit accomplir toutes les formalités de déclaration en préfecture ou en sous préfecture.,

Le (la) président (e) ou la Direction collégiale en exercice ou un salarié de l'association selon l'article 20 informera les structures départementales auxquelles l'association est affiliée, de tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de La Marmite.

Statuts approuvés

à l'assemblée générale extraordinaire du 05 avril 2018

Le (la) Présidente ou
co-président signataire
de la Direction Collégiale



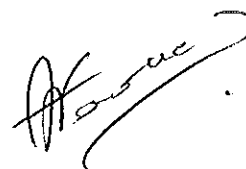
Gérard DESPORTES
co-président signataire

La Trésorière



Valérie FOURCAUD

La Secrétaire



Annie FOURNEL

